

Objet : définition de la liste des libellés pouvant entrer dans la constitution du nom d'une spécialité d'ingénieur

Vu les délibérations n° 2013/06-01 de la CTI relative à l'établissement de la nomenclature autorisée pour les spécialités des titres d'ingénieur

Vu la délibération 2014/06-05 de la CTI relative à la dénomination des institutions et des spécialités

- *Vu la délibération n° 2017/04-02 relative à la modification d'intitulé d'une spécialité dans un titre d'ingénieur diplômé*
- *Vu l'analyse produite par le groupe de travail ad hoc*
- *Vu les intitulés de spécialité approuvés par la CTI pendant les campagnes antérieures*
- *Vu l'analyse des lettres d'intention produites par les écoles concernant l'ouverture de nouveaux programmes*

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

Afin de rationaliser les noms officiels de spécialité et assurer leur lisibilité dans le temps ainsi que leur reconnaissance internationale, la CTI précise les règles de constitution de ces intitulés de spécialités.

L'intitulé de spécialité d'une formation d'ingénieur doit être constitué d'au plus deux libellés pris dans la liste ci-après. Dans le cas de deux libellés, ces derniers pourront être reliés soit par une conjonction («et»), soit par une préposition («de», «pour»...)

Cette dénomination officielle de la spécialité peut être complétée, à des fins de communication par une dénomination d'usage et par une liste d'au plus dix mots clés choisis librement, qui sont renseignés par l'école dans sa fiche de données certifiées. La CTI communique sur ces dix mots clés dans les avis publiés par la CTI et dans le moteur de recherche des formations, sur le site public de la CTI.

Les règles relatives à la dénomination officielle des spécialités s'appliquent, pour la campagne 2018-2019, aux demandes de nouvelles spécialités et à la mise en conformité de la dénomination des spécialités sollicitant le renouvellement de leur habilitation.

Liste des libellés pouvant entrer dans la constitution d'un intitulé de spécialité

Aéronautique et espace (ou aérospatiale)	Aerospace engineering
Agroalimentaire	Food engineering
Agro-industries	Agro-industry
Agronomie	Agricultural engineering
Automatique	Control engineering
Bâtiment	Construction engineering or Building engineering or Civil engineering
Bioinformatique	Bioinformatics
Biotechnologie	Biotechnology
Bois	Wood technology
Chimie	Chemistry
Électronique	Electronics
Emballage et conditionnement	Packaging
Environnement (pas seul)	Environment (and...)
Ergonomie (pas seul)	Ergonomics
Génie biologique	Bioengineering
Génie biomédical	Biomedical engineering
Génie chimique	Chemical engineering
Génie civil	Civil engineering
Génie de l'aménagement	Urban planning engineering or Urbanism and spatial planning
Génie de l'eau	Water (resources) engineering
Génie des procédés	Process engineering
Génie électrique	Electrical engineering
(Génie) énergétique	Energetics (engineering)
Génie hydraulique	Hydraulic engineering
Génie industriel	Industrial engineering
Génie maritime	Marine engineering
Génie mécanique	Mechanical engineering
Génie nucléaire	Nuclear engineering
Génie physique	Physical engineering
Génie urbain	Urban planning engineering
Géomatique	Geomatics
Géosciences	Geosciences
Gestion des risques	Risk management
Horticulture	Horticulture
Informatique	Computer science
Informatique industrielle	Computer engineering
Instrumentation	Instrumentation
Logistique	Logistics
Matériaux (précision possible du type de matériaux : polymères, céramiques, composites, métalliques...)	Materials science or ... materials

Mathématiques appliquées	Applied mathematics
Mécanique	Mechanical engineering
Mécatronique	Mechatronics
Microbiologie	Microbiology
Microélectronique	Microelectronics
Microtechniques	Microtechnology
Multimédia	Multimedia engineering
Paysage	Landscape engineering
Photonique	Photonics
Plasturgie	Plastics engineering
Production (pas seul)	Production (and... of)
Réseaux	IT networks engineering
Robotique	Robotics
Santé (pas seul)	Health (and...) or ... for health
Sciences de la Terre	Earth sciences
Sécurité (pas seul)	Security (of...)
Systèmes () embarqués	Embedded () systems
Systèmes d'information	Information systems
Systèmes ferroviaires	Railway systems
Systèmes numériques	Digital systems
Technologies de l'information	Information technology
Télécommunications	Telecommunications
Textiles (et fibres)	Textiles (and fibres)
Topographie	Topography(-surveying)
Travaux publics	Public works or Civil engineering

Date retenue pour la prise en compte d'un nouvel intitulé de diplôme

Pour acter le suivi des changements d'intitulés de diplômes, la CTI notifie les modifications dans ses documents : relevés de conclusions des Commissions ; avis / décisions

Dans ces documents, le changement est clairement indiqué par la mention :

« *nouvel intitulé en remplacement de ...* (suivi de l'ancien intitulé) »

La modification d'un intitulé de diplôme de formation d'ingénieur, issue d'un avis ou d'une décision comporte toujours une date d'application (en général la rentrée suivante « n »).

Deux règles impératives :

1. Tout entrant dans le cycle de formation dédié à la spécialité (ce peut être un cycle de 2, 3 ou 5 ans) à compter de cette date d'application (quel que soit le niveau d'entrée) se verra remettre le diplôme portant **le nouvel intitulé**.
2. Les élèves diplômés à l'issue de l'année « n-1 / n » recevront le diplôme portant **l'ancien intitulé**.

Une alternative au choix des écoles :

Les élèves étant déjà dans le cycle dédié à la spécialité lors de la mise en application du nouvel intitulé se verront remettre :

- Le diplôme portant **le nouvel intitulé** sauf s'ils font la demande d'attribution de l'intitulé en vigueur lors de leur entrée.

Ou

- Le diplôme portant **l'ancien intitulé** sauf s'ils font la demande d'attribution du nouvel intitulé.

Nota :

La première alternative est orientée vers le nouvel intitulé ; elle est cohérente avec la règle n°1 ainsi qu'avec l'usage adopté lors des fusions d'écoles. C'est la préconisation de la Commission des titres d'ingénieur.

La deuxième alternative respecte mieux le choix initial des élèves et le règlement des études qu'ils ont signé.

Dans tous les cas, le règlement des études doit être modifié et à nouveau signé par l'élève.

Les mentions de spécialité portées sur les diplômes d'ingénieur de spécialisation quant à eux restent libres.

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 16 janvier 2018



Le président

Laurent MAHIEU